

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Alexandre Dubuis, Les Verts, Aurelian Mascitti, Les Verts, et Sidney Kamerzin, PDCC
Objet	Pourquoi avoir décidé de supprimer une période d'éducation physique aux élèves de 1 ^{ère} année avec option latin?
Date	11.03.2019
Numéro	3.0439

Actualité de l'événement

On apprend par un communiqué de presse de fin janvier, que certains élèves du secondaire II allaient perdre une période de sport au profit de l'informatique. Le sport est une activité indispensable pour garder une bonne hygiène de vie. Il est d'autant plus important pour les jeunes de prendre de bonnes habitudes et de ce fait, l'école a un rôle important à jouer. C'est pour cela qu'il existe une loi fédérale datée de 2011 régissant l'activité sportive à l'école et qui fixe le nombre de période de sport au secondaire II.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas s'attendre que cette nouvelle décision du CE soit mise en pratique aussi rapidement ni qu'elle n'aurait une incidence que sur les heures de sport de certaines classes de secondaire II. Il est d'autant plus curieux que l'activité physique contribue à la promotion de la santé et participe au développement de la personnalité.

Une déclaration du CDIP datant de 2010 va d'ailleurs dans ce sens.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Dans son CP du 29 janvier 2019, le CE annonce que le changement de grille horaire supprimant une heure de sport pour certaines classes entrera en vigueur dès la rentrée 2019-2020. Il est donc urgent que le GC puisse avoir plus d'information avant que les horaires d'établissement ne soient définitifs. Il est également important de trouver une égalité de traitement pour tous les élèves de première année du secondaire II.

Le Département de l'économie et de la formation a décidé de supprimer une période d'éducation physique dans toutes les classes de 1^{ère} année option latin du Valais romand.

Or une activité physique régulière constitue un facteur protecteur pour la santé. Elle contribue à prévenir la survenue de nombreuses maladies chroniques, facilite le maintien d'un poids corporel sain et participe au bien-être général. Une activité physique bénéficie à la santé physique et mentale des adolescents. Pour les adolescents, une activité physique d'au moins une heure par jour est recommandée par l'Office fédéral du sport. Or la dernière étude SMASH 2002 sur les adolescents montre que la proportion de jeunes ne pratiquant aucun sport en dehors des heures d'activité physique scolaire est en constante augmentation. Selon le rapport de 2008 sur les enfants et les adolescents de l'OFSP, seul 32% des 15-19 ans suivent les recommandations de l'Office fédérale du sport et déjà près d'un adolescent sur cinq (18%) se qualifie de physiquement totalement inactif si l'on ne prend pas en compte les activités entrant dans le cadre du sport scolaire obligatoire. Le taux d'adolescents faisant parties d'un club de sport passe de 61% à 14 ans à 51% à 15 ans puis à 40% à 19 ans.

Enfin, l'éducation physique est régie par la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (2011) qui impose 110 périodes réparties de manière régulière sur toute l'année.

Conclusion

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

Comment la période d'éducation physique supprimée dans toutes les classes de 1^{ère} année option latin du Valais romand sera-t-elle compensée de manière régulière dans le programme scolaire pour être conforme à la Loi fédérale qui impose 110 leçons d'éducation physique réparties de manière régulière sur toute l'année (= 2.9 périodes par semaine)?

Qui va veiller à ce que cela soit fait?